

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°98-002 DU 16 JANVIER 1998

Portant autorisation de ratification de l'accord de coopération en matière de Transports et de Transit signé le 13 septembre 1990 entre la République du Bénin et le Burkina-Faso.

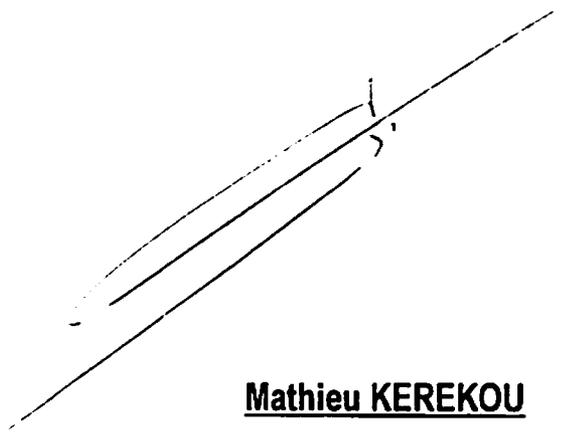
L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue
la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord de Coopération en matière de Transports et de Transit entre la République du Bénin et le Burkina -Faso signé à Cotonou le 13 septembre 1990.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 16 Janvier 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

.../...

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération,



Pierre OSHO.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Kamarou FASSASSI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MAEC 4 MTPT 4 AUTRES
MINISTERES 15 SGG 4 DCF-DGTCP-DGBM-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.